



# MRC de Témiscouata

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ, QUE :

Lors de la séance régulière du Conseil de la MRC de Témiscouata tenue le 8 décembre 2025, le Conseil a adopté le règlement 02-10-65 amendant le règlement numéro 02-10 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé. Le règlement 02-10-65 vise à modifier les aires de réserve dans le périmètre urbanisation de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac.

Une copie du règlement 02-10-65 est disponible pour consultation au bureau de la MRC de Témiscouata situé au 5, rue Hôtel-de-Ville, à Témiscouata-sur-le-Lac.

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC CE QUINZIÈME JOUR DE JANVIER DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

*Denis Ouellet, Directeur général et greffier-trésorier*

---

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (Règlement 02-10-65 de la MRC)

Je, soussigné, greffier-trésorier, résidant à

Saint-Louis-du-Ha! Ha!

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil, entre 13h30 et 16h30 heures de l'après -midi, le jour de 15 Janvier 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce

quinzième

jour de janvier de l'an deux mille vingt-six.

Signé :

Manu-Josie Corbin

Titre : Directrice générale